



Saint-Romain-le-Puy

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Angélique GOURBIERE

Arrêté n°2026-054

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 34 à 101-2,

Vu l'arrêté 2024_02_14, en date du 5 mars 2024, d'avancement au 9ème échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, de Mme Angélique GOURBIERE,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Mme Angélique GOURBIERE, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints délégués pour :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus),
- Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations,
- Rectification des erreurs matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil listés à l'article 1407 du Code de procédure civile,
- Dans le cadre de la préparation des opérations électorales (application des I et II de l'article L.18 du code électoral):
 - Vérification de la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15 du code électoral ;
 - Radiation les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
 - Notification aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
 - Transmission dans le même délai à l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, aux fins de mises à jour du Répertoire Electoral Unique.

- Actes relatifs au recensement militaire
- Signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PESV2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes, et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressée

A Saint-Romain-le-Puy, le 14 avril 2026

Notifié le 16 avril 2026

A. Gachet

Le Maire,

André GACHET

A. Gachet

